



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V104/2025

Portant sur réglementation de circulation

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise DBTP en date du 31/10/2025 concernant des travaux AEP pour le compte de la SUEZ – grande rue - 71150 RULLY,

Considérant que les travaux empiètent temporairement sur la chaussée, grande rue – 71150 RULLY.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux auront lieu à partir du 17 novembre 2025 pour une durée de 5 mois.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par alternat avec feux pendant les travaux et un basculement de circulation sur chaussée opposée, du n°50 au n°70 grande rue – 71150 RULLY.

ARTICLE 3 : Il sera interdit de stationner à cet emplacement pour toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 03/11/2025

L'adjoint délégué,
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.